

### Les étapes d'une orientation

❶ **Des prescripteurs ou référents de la demande**, proches du public (ASE, hôpital, structures médico-sociales, mandataires judiciaires...), informent les candidats sur le dispositif puis déposent l'ensemble des éléments administratifs sur la [plateforme Hope](#). La demande est enregistrée à la date d'ouverture du dossier administratif. Le certificat médical doit être transmis à la secrétaire médicale d'Interface SDF via la messagerie sécurisée MonSISRA (Florence TARDY)

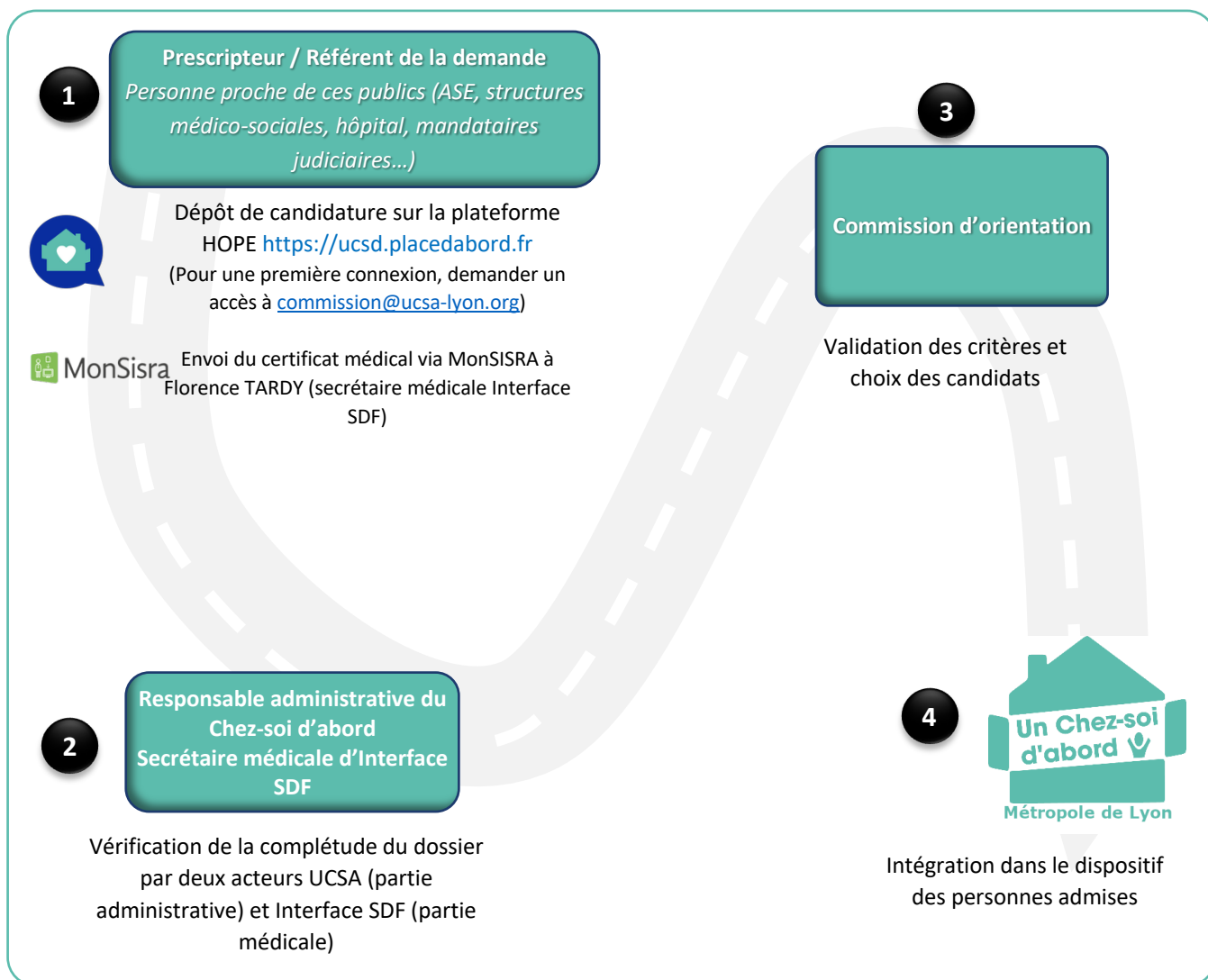
❷ **La responsable administrative du Chez-soi d'abord** étudie la complétude des dossiers et la secrétaire médicale d'Interface SDF dépose les certificats médicaux dans les dossiers des candidats sur la plateforme Hope.

❸ **Une commission d'orientation** est organisée avec un calendrier et un nombre de places disponibles. Elle réunit les équipes d'orientation : l'EMPP – Interface SDF, le CSAPA de la Croix Rousse et de HEH, le SMD-PL du CH Le Vinatier, le Samu social d'Alynéa, L'accueil de jour Alis, le CAARUD de Pause Diabolo et La MVS qui apprécieront des critères d'éligibilités.

A l'issue de la commission, la décision est communiquée au référent de la demande sous 15 jours via la plateforme.

❹ En cas d'admission, **une rencontre** est ensuite organisée avec la personne admise, l'équipe qui oriente (selon le choix de la personne) et l'équipe du Chez-soi afin de lui présenter le dispositif puis recueillir sa demande de logement. Cette rencontre est le premier jour de **l'inclusion** de la personne.

### Le circuit d'orientation



## Critères d'éligibilités et justificatifs à fournir

Le référent de la demande qui rencontre une personne souhaitant intégrer le dispositif Un Chez-soi d'abord **doit s'assurer** que les **conditions d'éligibilités** suivantes soient remplies :

- **Qu'il s'agisse d'une personne majeure en situation régulière sur le territoire français** (titre de séjour valide et ressources possibles)
  - Fournir une copie de la CNI ou du titre de séjour en cours de validité
  - Fournir un justificatif de ressources si des ressources existent
- **En situation d'itinérance absolue \***
  - Fournir la note de situation permettant d'évaluer la situation sociale et la situation d'itinérance de la personne : document « 01\_Note\_situation »
- **Présenter des besoins d'accompagnement élevés** (établi par le questionnaire d'orientation complété - score MCAS)  
Le questionnaire d'orientation peut être rempli conjointement entre les différents professionnels et n'a pas vocation à être soumis à la personne elle-même. Il sert d'indicateur pour confirmer un besoin d'accompagnement soutenu ou pour identifier une déficience qui pourrait être un frein à l'autonomie
  - Il peut être complété sur le logiciel HOPE ou fournir le document « 02\_Grille\_MCAS »
- **Présentant une pathologie sévère relevant d'un des groupes diagnostique suivants : troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires**
  - Le certificat médical doit être complété par un médecin et déposé directement via le SISRA de Florence TARDY « 03\_Certificat\_medical »
- **Relever (ou pouvant relever) d'un régime de protection sociale**
  - Fournir une attestation des droits CPAM
- **Être volontaire pour intégrer le dispositif (Accepter un accompagnement à domicile une fois par semaine et souhaiter vivre dans un logement sur la métropole de Lyon)**
  - Fournir une lettre de motivation de la personne candidate

## Précisions pour la saisie du dossier d'orientation

Attention certains champs sont à compléter selon les directives qui suivent :

- Dans l'onglet Personne concernée – Dispositif :
  - Dans le champ *Dispositif demandé*, choisir **UCSD**
  - Dans le champ *Origine de la demande*, choisir **Référent**
- Dans l'onglet Référents :
  - Le *Référent de la demande* : entrez votre mail pour vous trouver dans le répertoire ; si vous n'êtes pas encore enregistré alors cliquez sur ajouter un partenaire et complétez vos informations personnelles
  - Pour *l'équipe d'orientation sollicitée* choisir : **UCSA Lyon\* - Commission Généraliste**
  - Pour le *médecin d'orientation sollicité* choisir : **Florence TARDY**

## Intégration des personnes admises dans le dispositif

**A l'issue de la commission, les personnes admises intègrent le dispositif à intervalle d'un mois entre chacune d'elles.** L'ensemble de leur dossier est rattaché au logiciel de suivi de l'équipe ; y compris le certificat médical.

Le délai moyen pour accéder à un logement est compris entre 3 mois et 8 mois (du dépôt de la candidature à l'entrée effective dans le dispositif). En effet, l'accompagnement des personnes **commence dès la première rencontre** avec l'équipe Un Chez-soi d'abord. La visite d'un premier logement doit se faire **dans les 8 semaines** qui suivent la première rencontre ; deux logements minimums seront proposés.

\* **L'itinérance absolue** est définie par le fait d'être « **Sans domicile fixe** » depuis au moins **7 nuits** et d'avoir peu de chances de se trouver un logement au cours du mois suivant. Le fait d'être « sans domicile fixe » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne se sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).

**Les personnes qui sont sorties de l'hôpital** dans lequel ils séjournaient depuis moins de 3 mois ou d'un établissement pénitentiaire, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue.

**Etre en situation de logement précaire** est définie comme le fait d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé et d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée.